

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO - (N° 3122)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - À l'article L. 573-1 du code des relations entre le public et l'administration, la référence : « L. 221-11 » est remplacée par la référence : « L. 221-10. »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention : « I. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du code des relations entre le public et l'administration, résultant de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration qui codifie, notamment, l'ordonnance n°2004-164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs que l'article 1^{er} de la présente loi modifie ; il est dès lors nécessaire de prévoir que la présente loi, qui entrera en vigueur également au 1^{er} janvier 2016, modifie les dispositions qui seront codifiées à cette même date.